



Aussac-Vadalle, le 04 juin 2021

Monsieur Le Président du Conseil  
Régional  
Hôtel de Région  
14, rue François de Sourdis  
33077 BORDEAUX CEDEX

**Objet :** Demande de création d'un point d'arrêt de transport scolaire

**Pièces jointes :** Plan de situation

Demande de Madame BAUER

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser une demande de création d'un point d'arrêt de transport scolaire avec mon avis favorable.

En effet Madame BAUER m'a communiquée cette demande qui concerne sa fille Enola scolarisée à Chasseneuil sur Bonnieure. Le seul point d'arrêt à proximité de la commune pour desservir cet établissement se trouve à St Angeau et les parents ne peuvent assurer ce transport scolaire le matin et le soir.

Compte tenu de ces éléments et de la situation des parents je forme un avis favorable à cette demande et je vous remercie par avance d'examiner avec bienveillance cette création d'un point d'arrêt de transport scolaire.

Je reste à votre disposition pour compléter votre information, si nécessaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.



Le Maire  
Gérard LIOT

# Demande de création d'un point d'arrêt de transport scolaire

**IMPORTANT :** Imprimé à compléter et à adresser à la mairie de votre domicile

## AVIS DE LA COMMUNE pour la création d'un point d'arrêt



Favorable



Défavorable



### Identité du demandeur

Nom BAUER

Prénom CINDY

Adresse 3 rue de la fontaine

Code Postal 16500

Ville vadalle

Courriel

Téléphone

Mobile 06.65.50.00.08

### Identité de l'élève

Nom ippolito

Prénom Enola

Établissement fréquenté :

Collège Chasseneuil

Classe SEGPA

### Justification de la demande

(joindre un plan localisant l'arrêt demandé et la situation du domicile)

Ma fille IPPOLITO Enola Scolarisée en 6 SEGPA à Chasseneuil sur Bonnac. La Ligne de bus ne dessert pas notre Commune Vadalle. Non constraint et moi même nous avons des métiers avec des horaires pas forcément adaptés aux horaires du matin et du soir. 7H40 le matin et 17h46 le Soir. Moi je vis à domicile et lui ouvrier agricole. Nous emmenons Enola tous les matins et nous devons aller la chercher tous les soirs. Arrêt le plus proche est à ST Angeau. Soit plus de 20 kms / jours. Serait il possible que le bus passe sur notre Commune ou un point plus proche SUP ? Merci Cordialement Anne Bauer Boz.

### Signature du demandeur

Fait à AUSSAC VADALLE

le 03/06/2021

## Modalités pour les demandes de création de point d'arrêt

### Extrait du Règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine

- La création d'un point d'arrêt ne constitue pas un droit.
- La Région apprécie seule l'opportunité de cette création au regard de la sécurité des élèves, du temps de transport et de l'incidence financière de la demande.
- Toute demande doit être formulée par écrit à la Région par la Commune, la Communauté de Communes, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ou l'autorité de second rang compétente et contenir les éléments minimaux suivants :
  - > la localisation précise du point d'arrêt demandé (plan de situation) ;
  - > le nombre d'élèves concernés sur les 3 années à venir en précisant leur classe ;
  - > l'établissement scolaire fréquenté.
- Toute demande de création de points d'arrêt verra une réponse apportée dans un délai maximal de trois mois.
- Les demandes sont instruites en appliquant le respect des règles minimales d'inter-distance applicables aux circuits de l'enseignement du premier degré (500 mètres) ou du second degré (1 000 mètres).
- Le respect de conditions de sécurité, à l'appréciation des services de la Région après consultation des services gestionnaires de la voirie et de l'autorité administrative compétente en matière de police administrative.
- La création du point d'arrêt doit être financièrement acceptable et ne pas générer de surcoûts significatifs.
- La Région se réserve le droit de suspendre ou de supprimer un point d'arrêt s'il n'est plus fréquenté et/ou si sa dangerosité est avérée.

